

Département des Pyrénées-Orientales  
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵜⴰⴷⵓⵏⵏⵉⵏⵜ  
**COMMUNE DE PORT- VENDRES**

**DÉCISION n°181/2023**

**Objet : Passation d'un bail d'immeuble au profit de Monsieur Badakbou DJAMANE**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Badakbou DJAMANE,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat de bail avec Monsieur Badakbou DJAMANE pour la location d'un logement situé à Port-Vendres (66660), [REDACTED]

**Article 2** : Cette location prend effet à compter du 30 octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, suivant un loyer mensuel de 476,65 €.

Le bailleur pourra résilier le contrat de location en vue de reprendre le logement si les clauses du contrat ne sont pas respectées.

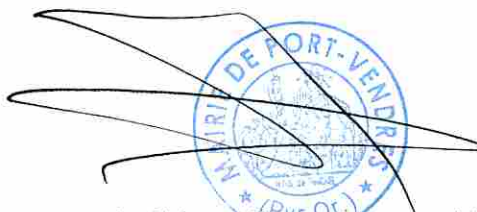
**Article 3** : Ce bail sera passé en la forme administrative.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 20 octobre 2023

Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 30/10/23  
Et publication ou notification du : 30/10/23  
Affichée du : 30/10/23 au 30/12/23  
Publié sur le site internet le 30/10/23



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.